

1. Le Portail Famille
2. Le service de restauration
3. Le service de garderie
4. Les mercredis
5. Les petites vacances
6. Les vacances d'été
7. Le règlement intérieur
8. Les moyens de paiement

Le Portail Famille

La mairie de Saint-Maur dispose d'un **Portail Famille**.

Celui-ci est accessible sur ordinateur et également sur application mobile (BL Portail Famille), téléchargeable sur l'Appstore et le PlayStore.

Ce portail vous permet d'effectuer vos démarches périscolaires et extrascolaires en ligne.

A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone connecté vous pourrez :

- réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services,
- gérer les réservations et absences de vos enfants aux différentes activités : ALSH, cantine, garderie, bus,
- consulter vos historiques,
- être informé de l'actualité des accueils et de nos établissements.

Pour cela, vous devez créer votre compte sur le Portail Famille grâce au lien ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMaur36250/accueil>

Le cas échéant, connectez-vous avec vos identifiants.

Un code "abonné" peut vous être demandé. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez contacter le service enfance-jeunesse qui vous le communiquera.

Toutes les demandes doivent être effectuées sur le portail (pré-inscription, réservation, annulation ou demandes d'absences) ou par le formulaire de contact "Nous contacter".

Le Portail Famille

Avant d'inscrire votre enfant

Pour bien démarrer l'année avec le Portail Famille, assurez-vous:

- d'avoir votre compte abonné activé,
- de mettre à jour toutes les informations de la famille et de l'enfant,
- de charger les documents obligatoires, pour chaque enfant, en début d'année scolaire :
 - attestation d'assurance scolaire et extrascolaire,
 - attestation de Quotient Familial CAF ou MSA
 - carnet de vaccination (si changement)
 - attestation assurance maladie (CPAM, MSA, ...),
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz, électricité, internet...), les factures de lignes mobiles ne sont pas acceptées,
 - le Projet d'Accueil Individualisé, si votre enfant en bénéficie
 - le livret de famille (dans le cas d'une nouvelle inscription).

En cas d'absence de ces documents, votre enfant ne pourra pas être accueilli sur les services périscolaires et extrascolaires.

Des contrôles seront opérés par les services afin de vérifier la conformité des documents demandés.



Le Portail Famille

Les différentes étapes

1 Pré-inscription obligatoire pour l'ouverture des droits à la réservation des activités.

Je réalise une demande de pré-inscription au service souhaité :

1. Je sélectionne l'établissement
2. Je sélectionne l'activité souhaitée
3. Je sélectionne l'enfant concerné
4. Je valide

2 Validation de la pré-inscription :

A la réception de votre demande de pré-inscription, le service traite votre dossier.

3 Demande de réservation ou absence pour les activités

Je réalise une demande de réservation à une activité :

1. Je me rends sur le planning des activités.
2. Je sélectionne l'activité et le jour souhaités.
3. Je réponds "oui" à la question "souhaitez-vous réserver ?"

OU

Je réalise une demande d'annulation à une activité :

1. Je me rends sur le planning des activités.
2. Je sélectionne l'activité et le jour souhaités.
3. Je réponds "oui" à la question "souhaitez-vous annuler ?"

4 Validation demande réservation / absence :

Le service traite manuellement ou de façon automatique vos demandes de réservation / absence.

Le Portail Famille

Avant de déposer mon enfant, je vérifie que l'activité est bien réservée.

La ville de Saint-Maur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande de réservation, conformément au règlement intérieur.

Les motifs de refus peuvent être les suivants :

- o un dossier administratif non-complet,
- o une demande hors-délais,
- o une capacité maximale d'accueil atteinte,
- o des impayés,
- o une sanction liée à un non-respect du règlement intérieur.

J'ai une réclamation, car ma demande n'a pas été acceptée

Si votre demande a été refusée, le refus sera motivé.

Il est consultable directement dans le planning sur l'activité et le jour en question.

Vous pouvez également consulter le motif de refus dans l'espace citoyen de votre portail, onglet "mes demandes".

Toutes vos réclamations peuvent être adressées directement au service administratif et financier qui les étudiera.

Pour les demandes d'absences hors-délais, il vous sera demandé de présenter un justificatif recevable auprès de l'administration.

En cas de difficulté sur le portail, je contacte le service enfance-jeunesse.

Le service de restauration

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés à Saint-Maur, du lundi au vendredi.

Les enfants sont accueillis:

- de 12h à 13h15 pour les maternelles et enfants de CP/CE1.
- de 12h50 à 13h45 pour les CE2/CM1/CM2.

Le repas est confectionné par notre prestataire de restauration, API Restauration.

Les menus sont établis avec une diététicienne.

Tarifs (appliqués au 1er septembre 2026)

Enfant	3,50 € **
Agents de la commune ou personnel de l'Éducation Nationale affectés aux écoles	6,00 €
Personnes extérieures	8,00€

**** En cas de présence non-réservée, une majoration de 2,00 € est appliquée.**

Inscription, réservation et annulation

Les inscriptions au service de restauration sont renouvelées tous les ans par le service-enfance jeunesse.

Les réservations doivent être faites, par les familles, sur le portail famille avant 23h la veille.

Les annulations doivent être faites, par les familles, avant 23h la veille.

Toute demande hors-délais ne sera pas prise en compte.

Le service de restauration

Régimes alimentaires

Le régime alimentaire des enfants doit être spécifié avant le début de la rentrée scolaire.

Cela peut donner lieu à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le P.A.I. est un document écrit qui précise les adaptations et les dispositions nécessaires au bon accueil de votre enfant au sein de l'établissement : prise de médicaments, protocole d'urgence, aménagements éventuels de la vie scolaire ou de la restauration, conduite à tenir en cas de besoin, etc.

Conformément à la circulaire du 10 février 2021 relative au P.A.I. pour raison de santé, ce dispositif est élaboré à la demande de la famille, en concertation avec le directeur ou la directrice de l'école, les personnels de santé scolaire et le médecin qui suit l'enfant.

Un dossier peut vous être remis par l'école, le service enfance jeunesse ou peut-être téléchargé sur le site [Éduscol](https://www.eduscol.education.fr/).

Il devra nous être retourné dûment complété et accompagné :

- d'un certificat médical récent,
- d'une ordonnance en cours de validité,
- des traitements nécessaires, dans leur emballage d'origine,
- de tout document utile à la compréhension des besoins de votre enfant.

Afin de garantir sa mise en œuvre dès la rentrée, les dossiers P.A.I. concernant l'année scolaire 2026-2027 devront être transmis au plus tard le 31 août, par mail ou en mairie directement.

Le service de garderie

Le service **périscolaire garderie** accueille les enfants scolarisés à Saint-Maur, **du lundi au vendredi**, à La Ludibulle.

Les enfants sont accueillis :

- **de 7h15 à 8h50**
- **de 16h30 à 18h30.**

Les temps de transmission, notamment pour les maternelles, sont essentiels au bien-être de votre enfant.

Il est donc indispensable que le parent se présente avec son enfant, quel que soit son âge, auprès de l'adulte référent du groupe

Tarifs (appliqués au 1er septembre 2026)

Quotient Familial CAF ou MSA	Tarif **
0 à 465 €	1,00 €
466 à 966 €	1,29 €
967 et +	1,85€

**** En cas de présence non-réservée, une majoration de 0,65 € est appliquée.**

Inscription, réservation et annulation

Les inscriptions au service de restauration sont renouvelées tous les ans par le service enfance-jeunesse.

Les réservations doivent être faites, par les familles, sur le Portail Famille avant 23h la veille.

Les annulations doivent être faites, par les familles, avant 23h la veille.

Le service de garderie

Animations de garderie

Des animations de garderie peuvent être proposées aux enfants de l'école élémentaire.

Proposées par les équipes d'animation, elles sont ouvertes aux inscriptions après la rentrée scolaire.

Les enfants pourront bénéficier d'aide aux leçons, d'ateliers sportifs, de loisirs créatifs, etc.

Les activités sont facturées au même titre que l'accueil périscolaire de garderie.

Afin de pouvoir bénéficier de ces temps d'activité, il est impératif que l'enfant soit inscrit à la garderie du soir.

Pour assurer le bon déroulement des activités du soir, les enfants inscrits à l'aide aux devoirs, aux Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) et aux activités périscolaires ne pourront pas être récupérés avant la fin de l'activité.

L'accueil de loisirs des mercredis

Le service **périscolaire du mercredi** accueille les enfants de 3 à 13 ans, à La Ludibulle, **de 7h30 à 18h30**.

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi) avec repas:

- de 7h30 à 9h : Accueil des enfants inscrits le matin ou à la journée
- de 11h45 à 12h00: Accueil des enfants inscrits l'après-midi,
- de 13h00 à 13h30 : Départ des enfants inscrits le matin
- de 16h30 à 18h30 : Départ des enfants inscrits à la journée ou l'après-midi.

Les temps de transmission sont essentiels au bien-être de votre enfant.

Il est donc indispensable que le parent se présente avec son enfant, quel que soit son âge, auprès de l'adulte référent du groupe.

Tarifs (appliqués au 1er septembre 2026)

Avec repas	Commune		Hors commune	
Quotient Familial CAF ou MSA	Journée	Demi-Journée	Journée	Demi-Journée
0 à 565€	7,00 €	4,50 €	7,35 €	4,73 €
566 à 765 €	9,00 €	6,00 €	9,45 €	6,30 €
766 à 965 €	12,00 €	8,00€	12,60 €	8,40 €
966 et +	13,00 €	8,50€	13,65 €	8,93 €

L'accueil de loisirs des mercredis

Inscription, réservation et annulation

Les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi sont à effectuer sur le Portail Famille.

Les réservations doivent être faites, par les familles, sur le Portail Famille avant le lundi à 12h.

Les annulations doivent être faites, par les familles, au plus tard le lundi à 12h.

Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

Les plannings

Établis par l'équipe d'animation, les plannings peuvent être diffusés par mail, par les réseaux sociaux, le site de la commune et le portail famille.

Ils sont également affichés à La Ludibulle.

L'accueil de loisirs des petites vacances

Le service **extrascolaire des petites vacances** accueille les enfants de 3 à 13 ans, à La Ludibulle, **de 7h30 à 18h30**.

Les enfants sont inscrits à la journée, avec repas, sur 2 jours consécutifs minimum, par semaine.

Ils sont accueillis de 7h30 à 9h, et peuvent être récupérés de 16h30 à 18h30.

Les temps de transmission sont essentiels au bien-être de votre enfant.

Il est donc indispensable que le parent se présente avec son enfant, quel que soit son âge, auprès de l'adulte référent du groupe.

Tarifs (appliqués au 1er septembre 2026)

Avec repas	Commune	Hors commune
Quotient Familial CAF ou MSA	Journée	Journée
0 à 565€	7,00 €	7,35 €
566 à 765 €	9,00 €	9,45 €
766 à 965 €	12,00 €	12,60 €
966 et +	13,00 €	13,65 €

L'accueil de loisirs des petites vacances

Inscription, réservation et annulation

Les pré-inscriptions à l'accueil de loisirs des petites vacances sont à effectuer sur le Portail Famille.

Les inscriptions sont ouvertes 1 mois avant la période de vacances concernée et pour une durée de 15 jours.

Elles font l'objet d'une ouverture anticipée pour les habitants de la commune.

Une fois la pré-inscription validée par le service enfance-jeunesse, les réservations doivent être faites, par les familles, sur le Portail Famille avant la date de clôture.

Les réservations sont soumises à validation du service, sous réserve des places disponibles.

Les annulations doivent être faites, par les familles, au plus tard le jour de clôture des inscriptions.

Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

Les plannings

Établis par l'équipe d'animation, les plannings peuvent être diffusés par mail, par les réseaux sociaux, le site de la commune et le Portail Famille.

Ils sont également affichés à La Ludibulle.

L'accueil de loisirs d'été

Le service **extrascolaire des vacances d'été** accueille les enfants de 3 à 13 ans, à La Ludibulle, **de 7h30 à 18h30**.

Les enfants sont inscrits à la journée, avec repas, sur 2 jours consécutifs minimum, par semaine.

Ils sont accueillis de 7h30 à 9h, et peuvent être récupérés de 16h30 à 18h30.

Les temps de transmission sont essentiels au bien-être de votre enfant.

Il est donc indispensable que le parent se présente avec son enfant, quel que soit son âge, auprès de l'adulte référent du groupe.

Tarifs (appliqués au 1er septembre 2026)

	Commune			Hors commune	
Quotient Familial CAF ou MSA	ALSH	Séjour ALSH		ALSH	Séjour ALSH
0 à 565€	7,00 €	10,00 €		7,35 €	12,35 €
566 à 765 €	9,00 €	12,00 €		9,45 €	14,45 €
766 à 965 €	12,00 €	15,00 €		12,60 €	17,60 €
966 et +	13,00 €	16,00 €		13,65 €	18,65 €

L'accueil de loisirs d'été

Inscription, réservation et annulation

Les pré-inscriptions à l'accueil de loisirs d'été sont à effectuer sur le Portail Famille.

Les inscriptions sont ouvertes 7 semaines avant la période de vacances concernée et pour une durée de 3 semaines.

Elles font l'objet d'une ouverture anticipée pour les habitants de la commune.

Une fois la pré-inscription validée par le service enfance-jeunesse, les réservations doivent être faites, par les familles, sur le Portail Famille avant la date de clôture.

Les réservations sont soumises à validation du service, sous réserve des places disponibles.

Les annulations doivent être faites, par les familles, au plus tard le jour de clôture des inscriptions.

Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

Le règlement Intérieur

Le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Maur est disponible sur le site internet de la collectivité et sur votre **Portail Famille**.

Avant de procéder à toute demande, il vous sera demandé la confirmation de lecture de ce dernier.

Toute confirmation de lecture vaut acceptation des conditions mentionnées dans le règlement.

Les modes de paiement

Les activités de restauration scolaire, de garderie et de centre de loisirs font l'objet d'une facturation.

Pour régler les factures, vous disposez de plusieurs moyens:

- prélèvement bancaire,
- paiement en ligne sur le site payfip.fr,
- paiement en point de proximité (CB, espèces...),
- paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- paiement par chèque CESU en mairie.

Pour toute demande de mise en place d'un prélèvement, rapprochez-vous du service enfance-jeunesse.